

Les outils légaux et réglementaires pour la protection de l'habitat du poisson

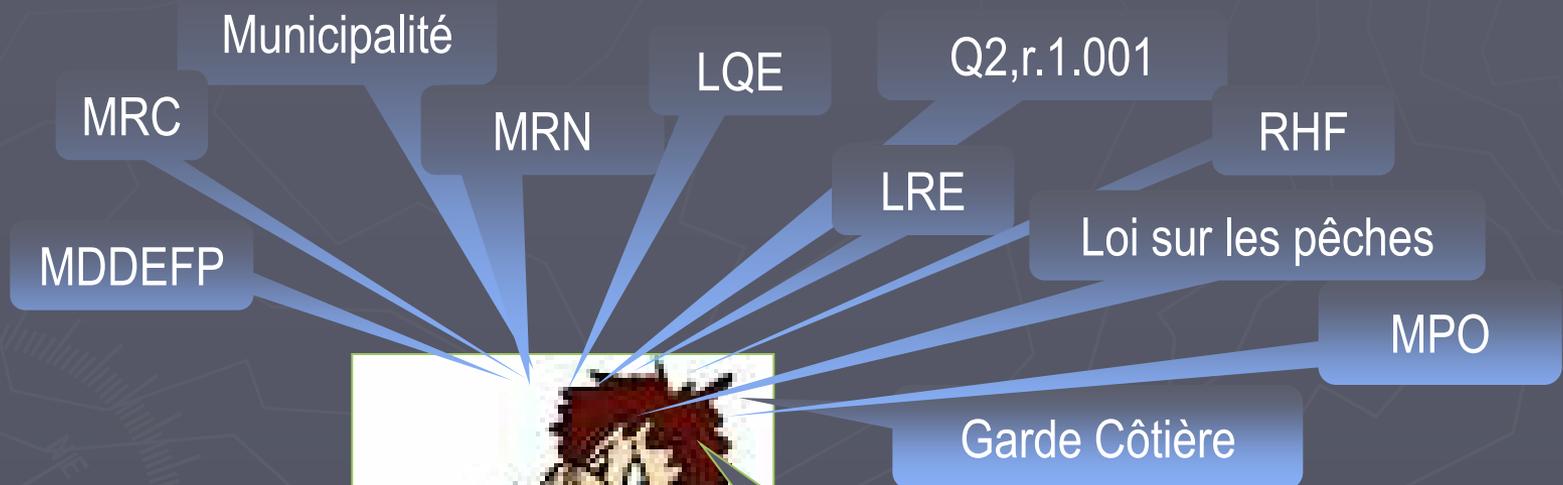


29 octobre 2013

**Rencontre des associations de riverains
du bassin versant de la rivière
Chaudière**

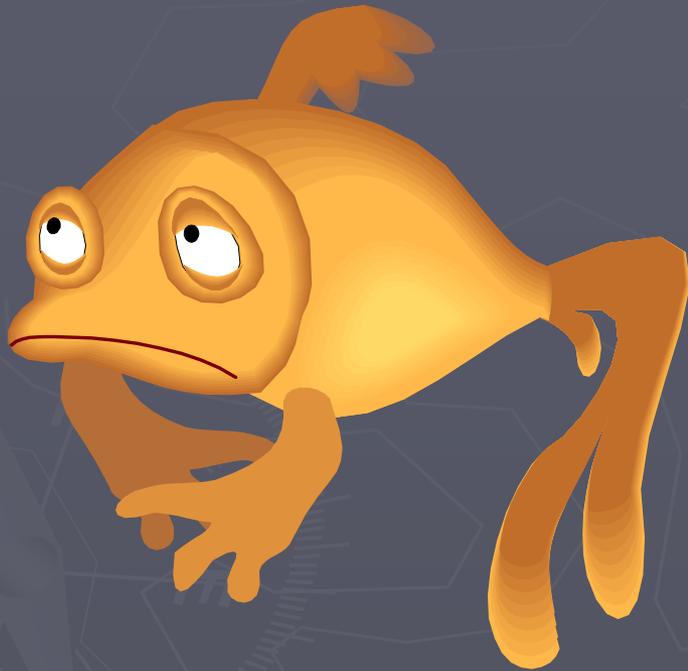
Législation

- 9 Multitudes de lois et règlements à considérer!



Hummm!
**Je pense que je vais
laisser faire pour le
quai????**

QUELS SONT CES OUTILS?



- **LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE (RÈGLEMENT SUR LES HABITATS FAUNIQUES)**

- **LOI FÉDÉRALE SUR LES PÊCHES**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Article 128.6 (1^{er} alinéa)

*« Nul ne **peut**, dans un habitat faunique, faire une activité **susceptible** de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat. »*

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Article 128.6 (1^o, 2^o, 3^o et 4^o paragraphe)

« *Cette interdiction ne s'applique pas :*

- ▶ *À une activité exclue par **règlement**;*
- ▶ *À une activité faite conformément aux **normes ou conditions d'intervention** déterminées par **règlement**;*
- ▶ *À une activité **autorisée** en vertu de la présente loi;*
- ▶ *À une activité requise pour réparer un **dommage causé par une catastrophe** ou pour prévenir un **dommage qui pourrait être causé par une catastrophe** .»*

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Règlement sur les habitats fauniques

- ⑨ 11 types d'habitats fauniques protégés, notamment:
 - ⑨ Habitat du poisson
 - ⑨ Milieux humides
 - ⑨ Aire de concentration des oiseaux aquatiques
 - ⑨ Héronnière
 - ⑨ Rat musqué
 - ⑨ Habitat d'une espèce menacée et vulnérable

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Règlement sur les habitats fauniques

- 9 Cadre d'application
 - 9 Terres du domaine de l'État
 - 9 Habitat du poisson: non cartographié
 - 9 Cartographie intégrée aux *schémas d'aménagement des MRC*
 - 9 Importance pour les municipalités de référer

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la
faune

Autorisation des activités

Article 128.7.

« *Le Ministère **peut** autoriser la réalisation d'une activité qui modifie un habitat faunique.*

À cette fin, il peut imposer des conditions qu'il juge importantes pour protéger l'habitat

Règlement sur les habitats fauniques

Définition de l'habitat du poisson

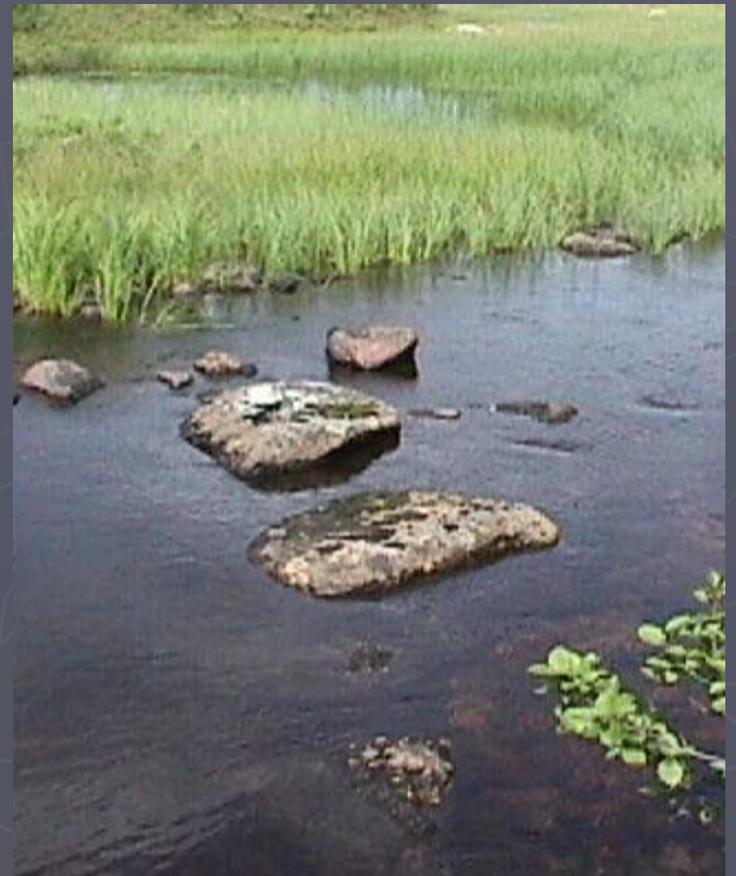


« Un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, un cours d'eau, incluant le fleuve Saint-Laurent et son estuaire, ou tout autre territoire aquatique situé dans le golfe du Saint-Laurent et la Baie-des-Chaleurs et identifié par un plan dressé par le ministre, lesquels sont fréquentés par le poisson; lorsque les limites de la plaine d'inondations ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux. »

Loi sur les pêches

Définition de l'habitat du poisson

« Frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons. »



Loi sur les pêches

Article 35

« Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »



- ❑ S'applique partout, autant sur terres privées que publiques
- ❑ Appliquée par les agents de protection de la faune

Perturbation

- ▶ Tout changement temporaire dans l'habitat du poisson qui réduit sa capacité à soutenir un ou plusieurs processus vitaux du poisson

Détérioration

- ▶ Tout changement dans l'habitat du poisson qui réduit à jamais sa capacité à soutenir un ou plusieurs processus vitaux du poisson mais n'élimine pas complètement l'habitat

Destruction

- ▶ Tout changement permanent dans l 'habitat du poisson qui élimine complètement sa capacité à soutenir un ou plusieurs processus vitaux du poisson

Comparaison des outils

LCMVF

- Public seulement
- Toutes espèces *
- Preuve de susceptibilité *
- Travaux dans l'habitat seul

LP

- Partout *
- Espèces sport./comm ~~ou proies~~
- ~~DDP~~ Dommages sérieux
- Travaux dans ou hors habitat *

Comparaison des outils

LCMVF

- Prescription 2 ans après*
constat
- Amende minimale 500\$*
- Restauration ordonnée par le
directeur régional*

LP

- Prescription 5 ans après*
perpétration (depuis 29 juin 2012)
- Pas d'amende minimale
- Restauration par ordonnance de
la cour

Impact des modifications à venir loi sur les pêches

- Tenure privée et préférence des agents si tenure incertaine
- >50% dossiers: pas d'espèces sportives ou commerciales (évolution depuis grille d'évaluation)
- Pour le 50% restant, plusieurs autres ne représentent pas de « dommages sérieux »

LES PROJETS PRÉSENTÉS POUR AUTORISATION

L 'APPROCHE EN
CHAUDIÈRE-APPALACHES

Cheminement des projets

- ▶ Entente de guichet unique entre secteur environnement et secteur faune
- ▶ Demande d 'expertise faunique du secteur Environnement au secteur Faune
- ▶ Vérification de la tenure

Cheminement des projets (suite)

- ▶ Avis en fonction de la sensibilité des espèces et des habitats impliqués
- ▶ Concertation entre les deux secteurs sur méthodes de travail et mesures d'atténuation
- ▶ Émission synchrone des autorisations
- ▶ DPF est informée lors des émissions d'autorisation

Cheminement des projets (suite)

- ▶ Concertation avec le MPO au besoin
- ▶ Caractérisation faunique au besoin
- ▶ Si terres publiques, autorisation en vertu de LCMVF



Les agents de protection de la faune

- ▶ **Autorité pour intervenir en cas d'agression sur les habitats**
- ▶ **Autorité pour appliquer les dispositifs de la *LCMVF*, du *RHF*, de la *LP* et de la *LQE***
- ▶ **Rôle de sensibilisation à l'importance de l'habitat du poisson**

Expertise lors d'infraction

Plainte ou inspection par agent de protection de la faune

■ Demande d'expertise au biologiste

■ Évaluation de la valeur du site et des impacts des travaux

■ Rédaction d'un rapport d'expertise

■ Témoignage au tribunal si nécessaire

■ Restauration du site ou travaux de compensation

■ Concertation étroite DPF/biologistes

Lactancia

Pur Filtre

TM/MC

TM/MC

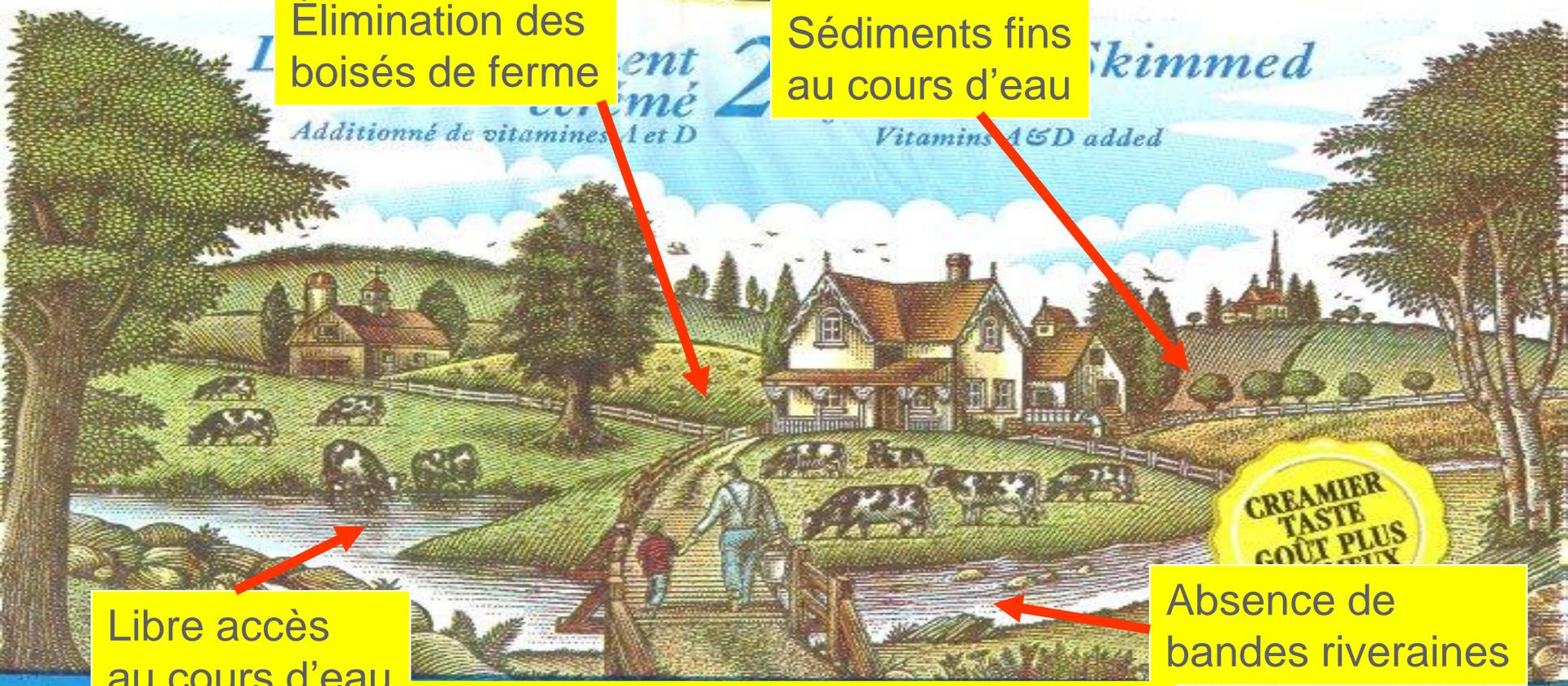
Élimination des
boisés de ferme

Sédiments fins
au cours d'eau

Libre accès
au cours d'eau

Absence de
bandes riveraines

Crédit: Guy Verreault, FAPAQ 01



Frayère à brochet et à perchaude



Après (remblayage et destruction
de la frayère)



Volet prévention et sensibilisation

- ▶ Priorité en C-A
- ▶ Confucius:
 - « L'incendie le plus facile à éteindre est encore celui que l'on n'a pas allumé »
 - « Un pot cassé et recollé est rarement comme un pot neuf »
- ▶ Entrepreneurs (permis d'excavation)
 - Lettre-type de sensibilisation postée ou remise en main propre par a.p.f. chaque année

Volet prévention et sensibilisation

► Municipalités

- Lettre-type de sensibilisation postée à **toutes** les municipalités de C-A chaque année

► Médias d 'information

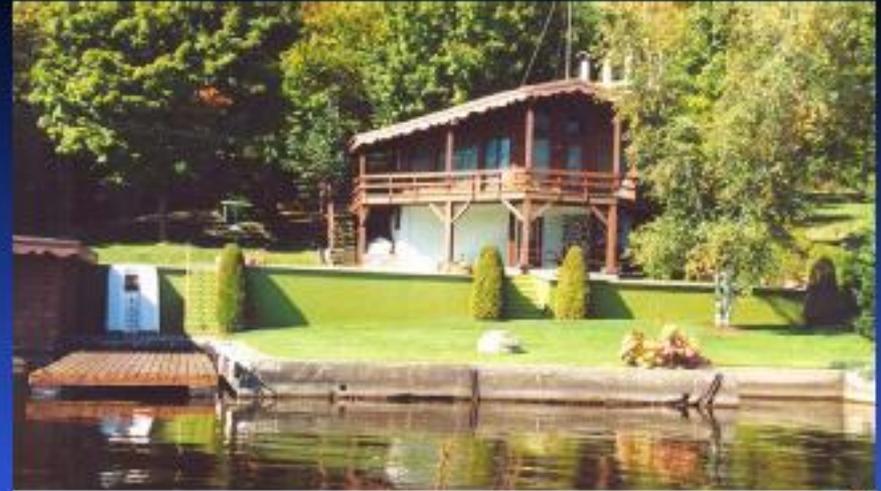
- Communiqué de presse annuel

► Bilans annuels DOR-DPF



L'évolution d'une rive

Rives artificielles



L'évolution d'une rive



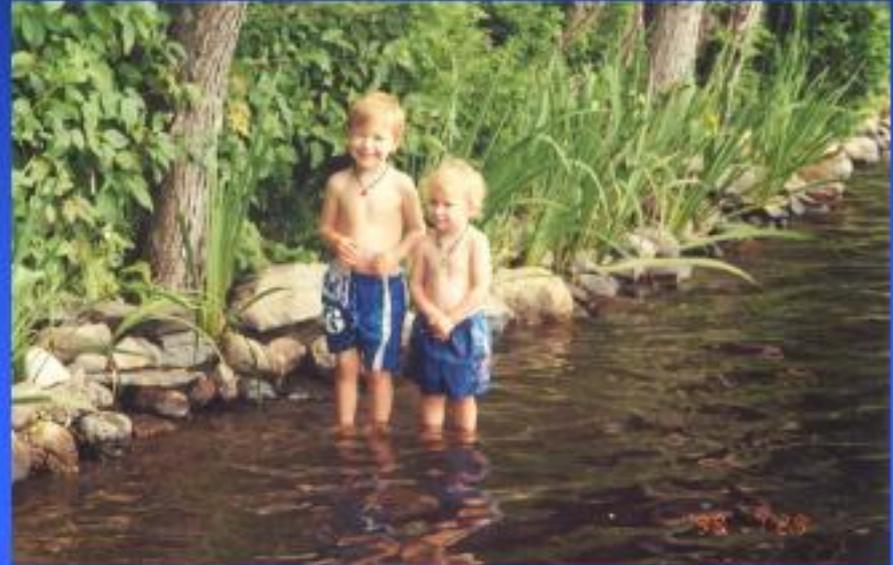
L'évolution d'une rive



Exemple de renaturalisation



Avant la renaturalisation



3 ans après

Exemple de renaturalisation



Avant la renaturalisation



10 ans après

Exemple de renaturalisation



Avant la renaturalisation



10 ans après

Exemple de renaturalisation



Avant la renaturalisation



2 ans après

Exemple de renaturalisation



Avant la renaturalisation



25 ans après

Exemple d'un enrochement recouvert de végétation



Que préférez-vous?

Une vue imprenable sur un lac mort?

ou

Une vue partielle sur un lac en santé?

Merci. Des questions??